

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2016-12-70**

OBJET : AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE (ANNEXE 1)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

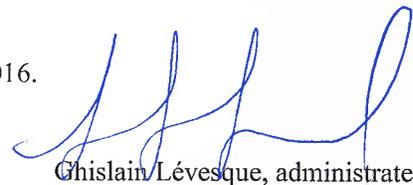
ATTENDU QUE l'ordonnance 2011-02-14 adoptait la Politique de gestion contractuelle de la ville de Schefferville;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement à la dite politique afin de réviser l'annexe 1 Intitulé : « Attestation relative à la probité du soumissionnaire » afin de se conformer aux directives du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), procède à l'amendement de la Politique de gestion contractuelle de la ville de Schefferville afin de remplacer l'annexe 1 selon une nouvelle formulation conforme aux directives du MAMOT, et que la dite politique amendée fasse partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 19 décembre 2016.


Ghislain Lévesque, administrateur